

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE  
TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 h SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE  
MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents les conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs Nelson Fournier, Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Bermans Minville**

**Assistent également à la séance, mesdames Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière et Martine Hubert, directrice générale et greffière trésorière-adjointe**

**Il est certifié par la directrice générale que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026  
**Résolution n° : 2025-270****

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée est régie par les dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les revenus et dépenses suivantes soient adoptés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 :

LES REVENUS :

- Taxes sur la valeur foncière	873 589 \$
- Taxes, compensation et tarification	485 682 \$
- Service de la dette	152 628 \$
- Paiement tenant lieu de taxes	141 037 \$
- Transferts	493 295 \$
- Services rendus	295 566 \$
- Imposition de droits	36 857 \$
- Intérêts	9 100 \$
- Autres revenus	8 796 \$
	<hr/>
	2 496 550 \$

LES DÉPENSES :

- Administration générale	542 535 \$
- Sécurité publique	153 835 \$
- Réseau routier & transport	475 056 \$
- Hygiène du milieu	511 711 \$
- Santé et bien-être	13 700 \$
- Aménagement, urbanisme, développ.	38 336 \$
- Loisir et culture	240 526 \$
- Frais de financement	161 907 \$
- Financement	400 125 \$
- Affectations	(41 181) \$
	<hr/>
	2 496 550 \$

QUE le document explicatif présenté au conseil municipal par la direction générale soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

**3- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**  
**Résolution n° : 2025-271**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année d'élection générale au sein de chaque municipalité, que la période pour préparer et adopter le budget est prolongée jusqu'au 31 janvier 2026 mais que cette prolongation ne s'applique pas pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois :

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le programme triennal des immobilisations soit adopté ainsi :

<u>OBJET</u>	<u>DÉPENSE</u>	<u>FINANCEMENT</u>
<b><u>ANNÉE 2026 :</u></b>		
Ajout de jeux au parc Alexis-Caron et à l'Anse Julien-Chicoine	110 000 \$	Subvention FRR 100 000 \$ Redevances du quai 10 000 \$
Réfection du poste de pompage PPC-1	110 000 \$	Subvention TECQ
Aménagement d'un puits	350 000 \$	Subvention TECQ
Mise à jour de la Cuisine du centre Clairence-Minville	30 000 \$	Subvention 25 000 \$ Contribution 5 000 \$
Ajout de thermopompes dans la salle Clairence-Minville	50 000 \$	Redevances de la vente du quai
Remplacement d'une déneigeuse	400 000 \$	Crédit-bail
Remplacement de la camionnette 2014	70 000 \$	Crédit-bail
<b><u>ANNÉE 2027 :</u></b>		
Réparation du stationnement de la salle communautaire et prolongement de la rue du Couvent	200 000 \$	Règlement d'emprunt 127 000 \$ TECQ 73 000 \$
Remplacement des mâchoires de vie	60 000 \$	Redevances de la vente du quai
<b><u>ANNÉE 2028 :</u></b>		
Camion autopompe	600 000 \$	Règlement d'emprunt
Toiture de l'Espace Esdras-Minville	50 000 \$	Subvention patrimoine 45 000 \$ Fonds général 5 000 \$

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à poser leurs questions sur les deux sujets à l'ordre du jour.

#### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE** **Résolution n° : 2025-272**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

**Il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 13.

---

**Noël Richard**  
Maire

---

**Ghislaine Bouthillette**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**